




Téléservice : Déclaration d'activité, modification ou radiation en ligne pour les professions libérales, les artistes auteurs et les vendeurs à domicile

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Permet d'effectuer en ligne les déclarations suivantes auprès de l'Urssaf :

- déclaration d'activité, modification de situation (notamment transfert du siège social ou changement d'adresse) ou d'activité pour une profession libérale ou assimilée (liasse papier P2PL) ;
- radiation ou cessation définitive d'activité (ou déclaration de décès) pour une profession libérale ou assimilée (liasse papier P4PL) ;
- déclaration d'activité, modification de situation pour un artiste auteur, un taxi-locataire ou un vendeur à domicile.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>)

Vérfié le 20 avril 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Cessation définitive de l'activité de l'entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23744>)
- Déclaration de transfert du siège social d'une entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31479>)
- Statut juridique et déclaration d'activité des professions libérales (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23458>)
- Vendeur à domicile (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23962>)